

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 551

présenté par

Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad,
M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. de Rugy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte,
Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriet, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, Mme Oppelt,
M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe
La République en Marche

ARTICLE 1ER BIS AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de de supprimer les dispositions introduites par le Sénat pour interdire le port, par les mineurs, de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'espace public.